



Règlement de piste

ACCES

- Les véhicules seront parqués exclusivement sur la zone de parc qui nous est allouée.
- Aucun véhicule n'empêchera le passage de machines agricoles devant se rendre aux champs adjacents à la piste.
- Lorsque l'état du chemin le permet, il est possible d'aller avec sa voiture jusqu'au haut du chemin, mais **uniquement** pour charger ou décharger.
- ATTENTION AUX AVION EN PHASE DE DECOLLAGE OU D'ATTERISSAGE !!

Signalez votre présence sur le chemin aux pilotes en vol !!

TONTE DE LA PISTE

La piste n'est pas tondue par un membre spécifique, mais un tournus est organisé en début de saison.

- Chaque nouveau membre sera instruit sur le mode d'emploi de la tondeuse.
- Le « tondeur » est responsable d'aller chercher de l'essence, **le jour même**, lorsqu'il vide le bidon pour faire le plein de la tondeuse.
- Le « tondeur » consignera son travail dans le carnet de bord et signalera les éventuels défauts. (problème mécanique par ex.).
- Par mesure de sécurité, il est interdit de voler pendant la tonte de la piste.

VOL

- Chaque membre est responsable de contrôler que la fréquence qu'il a l'intention d'utiliser soit libre avant d'enclencher son émetteur.
- Il indiquera également au tableau prévu la fréquence qu'il utilise.
- Sauf entente entre pilotes, il n'y aura qu'un seul modèle en vol à la fois.
- Les vols seront effectués de manière à garantir la sécurité de toute personne se trouvant aux abords ou sur la piste.
- Les différents types de modèles respecteront leur zone de vol attitrée. (voir plan en annexe)

MODELES

- Tous les nouveaux modèles passeront une vérification (sécurité et bruit) avant d'être autorisés à voler sur la piste.
- les membres s'engagent à ne pas modifier ultérieurement la configuration d'un modèle vérifié sans en avoir informé un membre du comité.
- Les modèles de planeurs, d'avions et d'hélicoptères, à propulsion électrique, seront dispensés de vérifications de bruit.

-les vérifications seront faites par un membre du comité, selon les prescriptions édictées en matière de bruit afin de procéder à leur classification.

CAT1 : Modèle peu bruyant.

CAT2 : Modèle moyennement bruyant.

CAT3 : Modèle bruyant.

HORAIRE DES VOLS

-Planeurs et modèles à propulsion électrique : libre

-Modèles de la cat. 1 : **Lu-ve** 8-12 et 13-21H **Sa** 8-12 et 13.30-20H **Di** 9-12 et 13.30-19H.

-Modèles de la cat. 2 : **Lu-ve** 8-12 et 14-20H **Sa** 8-12 et 14-19H **Di** 9-12 et 14-18H.

-Modèles de la cat. 3 : **sont interdit de vol**. Exceptionnellement, le comité et peut accorder des dérogations de cas en cas, selon sa seule appréciation du moment et des conditions atmosphériques.

Les catégories ainsi que les horaires sont définis par le comité et peuvent être modifiés en tout temps.

GENERALITES

-Il va de soin que pour maintenir une bonne entente avec nos voisins, nous devons veiller à ne faire aucun dommage à leurs propriétés et à tenir la piste en parfait état de propreté.

-En cas de chute d'un avion dans un champs cultivé voisin, une seule personne ira à la recherche du modèles perdu. Elle prendra toutes les précautions afin de limiter les dégâts au maximum. Une attention particulière sera portée au ramassage de tous les débris.

-Au cas où un dégât important devrait malgré tous survenir, il est de la responsabilité du membre qui l'a provoqué de le signaler au propriétaire ou à un membre du comité ainsi qu'à son assurance. Seul le membre responsable et son assurance couvriront les frais occasionnés par les dégâts. Le CAS dégage sa responsabilité.

Club Aéromodéliste du Seyon

Le comité